

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marjolainecroteau-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f6df0a0aff09874434ed785>

Date d'obtention : 2025-02-24 20:53:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Par l'entremise de l'aide-mémoire, d'abord passer les étapes préliminaires qui consiste à :

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Se montrer bienveillant afin qu'ils puissent se confier sans crainte.
2. Évaluer l'incident par des questions où la personne ne se sentira pas jugées et à l'aise de le faire. Pour ensuite compléter la grille afin de recueillir le plus d'informations et pourvoir décider de la suite des démarches.
3. Vérifier l'information ce en demandant s'il y a d'autres personnes à l'affut de l'information, rencontrer individuellement les autres personnes et compléter la grille pour chaque personne rencontrée. S'assurer que chacune d'elle comprenne l'importance de ne pas parler de l'incident et le pourquoi de cela. AVANT l'étape 4 s'il s'agit d'un cas de malveillance, ne pas compléter la grille, communiquer avec le service de police et s'il y a des photo/vidéo, rencontrer le jeune et lui confisquer son appareil.
4. Parler au jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits afin de mieux comprendre l'intention. Pour ensuite déterminer s'il l'intention est impulsive ou malveillante.

Dans le cas d'un acte impulsif, il y a des étapes à suivre soit:

Rencontrer chaque personne individuellement; compléter la grille d'évaluation de l'incident; vérifier s'il y a des infractions aux règles de l'établissement; s'il y a possession ou diffusion de pornographie confisquer les appareils et les déposer dans des sacs scellés; communiquer avec le service de police, les parents et la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

CAS no. 1:

Cas peu complexe, où la marche à suivre est assez simple. Je n'ai pas eu d'ambiguïté quant aux démarches autant dans le cas où Meghan et William collaborent et dans le cas où ils ne collaborent pas. Ce qui explique le fait que c'est assez simple, c'est qu'il s'agit d'une situation volontaire de la part de Meghan et que William n'a pas partagé son contenu.

CAS no. 2:

Ce cas est beaucoup plus complexe considérant qu'il y a de nouveaux éléments qui s'ajoutent dans les jours suivants la première intervention.

Dans la première partie, soit celle où il ne s'agissait pas de pornographie juvéniles, j'ai eu un doute quant à savoir si je devais poursuivre ou non l'intervention. C'est uniquement le fait que Meghan semblait être inconfortable, avait des craintes, qui m'a permis de prendre position de poursuivre, considérant qu'il faut toujours s'assurer du bien-être de la personne qui vient se confier à nous.

Dans la seconde partie, soit le moment où elle retourne voir l'intervenant qui lui a donné confiance la première fois, elle expose sa situation où il y a de la pornographie juvénile. J'ai eu un doute quant à la démarche considérant qu'il s'agissait d'une personne de 19 ans, est-ce que j'interviens ou non. C'est considérant le fait qu'il y a possession et distribution qui m'a rapidement permis de décider qu'il fallait agir et enclencher le processus.

En ce qui a trait au fait qu'elle insistait pour montrer sa photo, la procédure est simple, ne jamais ouvrir. Pour ce qui est de l'intervention demandée par les policiers, encore là c'est simple, ce n'est aucunement à moi de faire le suivi considérant que je ne suis pas mandataire du service de police.

CAS no. 3

Dès le départ il était évident que cela n'appartenait pas à l'école, que dans un cas comme celui-ci il faut diriger vers le service de police.

Le rôle de l'intervenant entre en fonction au moment où c'est un élève vient le rencontrer afin de lui faire part de la situation. Comme ce fut le cas lorsque Nicolas est allé rencontrer l'intervenant le lendemain à l'école.

À ce moment, l'application du protocole s'applique.

La distinction dans ce cas, c'est qu'il y a un jeune malveillant, il ne faut donc pas compléter la grille et l'intervention avec la police se fait plus rapidement dans le processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui me semble plus complexe est celle de la grille d'évaluation. Il faut s'assurer que toutes les personnes soient rencontrées individuellement, que chacune se sente en confiance, que toutes les informations pertinentes soient recueillies. Bref, étape cruciale dans le bon déroulement du protocole.

L'aide-mémoire s'avère un outil essentiel considérant que ce genre d'intervention n'est pas nécessairement faite régulièrement, donc cela évite les oublis.